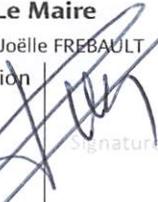
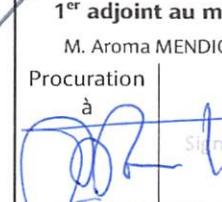
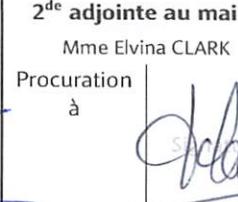
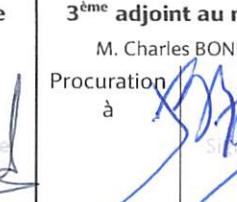
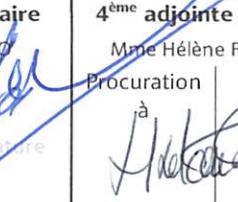
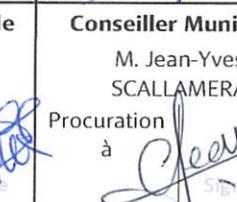
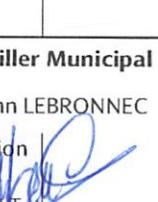
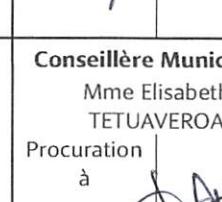
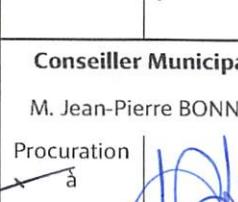
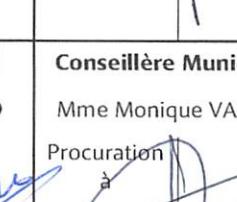
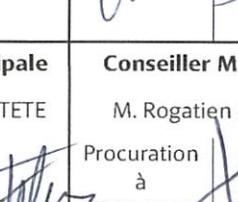
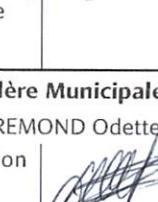
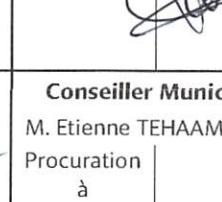
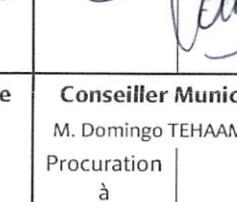


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2025 - DÉLIBÉRATION N° 89/2025

Attribuant une subvention à l'association TE AVEI TINA TE MOTU O HIVA « Comité des fêtes de HIVA OA » pour l'organisation de manifestations pour la fin de l'année 2025

Le Maire Mme Joëlle FREBAULT Procuration à  Signature	1^{er} adjoint au maire M. Aroma MENDIOLA Procuration à  Signature	2^{de} adjointe au maire Mme Elvina CLARK Procuration à  Signature	3^{ème} adjoint au maire M. Charles BONNO Procuration à  Signature	4^{ème} adjointe au maire Mme Hélène FREBAULT Procuration à  Signature
5^{ème} adjoint au maire M. Olive TEIKIOTIU Procuration à  Signature	Le Maire Délégué M. Haimapajatehaoe TOUATEKIMA Procuration à  Signature	Conseillère Municipale Mme Alanda TIAHO Procuration à  Signature	Conseiller Municipal M. Jean-Yves SCALLAMERA Procuration à  Signature	Conseillère Municipale Mme Ornella KAYSER Procuration à  Signature
Conseiller Municipal M. Yann LEBRONNEC Procuration à  Signature	Conseillère Municipale Mme Elisabeth TETUAVEROA Procuration à  Signature	Conseiller Municipal M. Jean-Pierre BONNO Procuration à  Signature	Conseillère Municipale Mme Monique VAATETE Procuration à  Signature	Conseiller Municipal M. Rogatien POEVAI Procuration à  Signature
Conseillère Municipale Mme BREMOND Odette Procuration à  Signature	Conseiller Municipal M. Etienne TEHAAMOANA Procuration à  Signature	Conseillère Municipale Mme Diane MOKE Procuration à  Signature	Conseiller Municipale M. Domingo TEHAAMOANA Procuration à  Signature	

SECRETAIRE DE SEANCE
CLARK Elvina

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	16

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Hiva Oa, convoqué le 3 novembre 2025 (affichage le 3 novembre 2025) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé à 14 heures 00 minutes dans la salle de réunion de la Mairie de Atuona, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT, Maire de Hiva Oa.

Séance du 7 novembre 2025 - DÉLIBÉRATION N° 89/2025

Attribuant une subvention à l'association TE AVEI TINA TE MOTU O HIVA « Comité des fêtes de HIVA OA » pour l'organisation de manifestations pour la fin de l'année 2025

Exposé des motifs :

Le Comité des fêtes de HIVA-OA a adressé une demande de soutien financier à Madame Le Maire de la Commune de HIVA-OA à Atuona, en date du 06 novembre 2025.

L'objectif principal est d'obtenir un soutien financier pour ces événements majeurs restants : la manifestation « TE PAPA TUHUNA » et l'événement de fin d'année « NOËL POUR TOUS », prévu pour le 22 décembre 2025. Ce projet est présenté comme porteur de valeurs culturelles et communautaires fortes.

Pour mener à bien ces initiatives, le Comité sollicite une subvention substantielle de 6 000 000 XPF. Ce montant est jugé nécessaire pour couvrir l'ensemble des dépenses engendrées par les événements, incluant l'organisation, la logistique, la communication et, de manière significative, la rémunération des intervenants culturels.

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie Française, promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu la Loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française. (Arrêté de promulgation n° 119 DRCL du 3 mars 2004) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie française ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé à la Mairie ;

Vu les inscriptions budgétaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, par 16 voix pour dont 3 procurations, 0 abstention et 0 voix contre,

ADOpte

ARTICLE 1 : Est attribuée Une subvention de 6 000 000 F CFP (six millions de Francs cfp à l'Association TE AVEI TINA TE MOTU O HIVA Comité des fêtes de HIVA-OA, pour l'organisation des évènements pour cette fin d'année 2025.

ARTICLE 2 : Le montant de la subvention sera versé au compte courant bancaire de l'association, à savoir :

n° SOCREDO n° 17469 00013 20192920000 74, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

ARTICLE 3 : La dépense est imputable à l'article 6574 du Budget Communal, section de fonctionnement

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5 : Le Maire et la responsable de la Trésorerie des Archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :

Le 10/11/2025

Et publication ou notification

Du

Le Maire





COMMUNE DE HIVA-OA
FENUA ENATA

POLYNESIE FRANCAISE

B.P. 18 Atuona
Tél 40 927.332 / Fax 40 927.495
commune@commune-hivaaoa.pf

République Française

Liberté. Egalité. Fraternité

--000--

CONVENTION FINANCIÈRE 2025/008

ENTRE :

La Commune de HIVA-OA, représentée par son Maire, FREBAULT Joëlle

ET:

L'association TE AVEI TINA TE MOTU O HIVA – Comité des fêtes de HIVA-OA représentée par Monsieur TOUATEKINA Mani, Président de l'Association,

PRÉAMBULE

- VU les délibérations municipales n°12/2025, n° 43/2025 du 20 mai 2025, n° 51/2025 du 16 juin 2025, n° 67/2025 du 2 septembre 2025, et la n°89/2025 du 7 novembre 2025

• CONSIDÉRANT que le montant total des subventions octroyées à l'Association pour l'exercice 2025, en vertu des délibérations susvisées, dépasse les 11 500 000 FCFP, justifiant un encadrement formel.

II. EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - La Commune s'engage à soutenir financièrement L'association TE AVEI TINA TE MOTU O HIVA – Comité des fêtes de HIVA-OA, pour participer à l'organisation des événements de cette fin d'année 2025.



Article 2.- Conformément aux dispositions de la délibération municipale n°89/2025 du 7 novembre 2025, le montant global de la subvention est arrêté à la somme de 6 000 000 Fcp (six millions de francs Fcp),

Le versement de la subvention se fera dès que la présente délibération sera devenue exécutoire après affichage et visa.

Le versement sera effectué au compte courant bancaire du comité des fêtes, à savoir :
Banque SOCREDO n° 17469 00013 20192920000 74

la dépense est imputable à l'article 6574 de la section de fonctionnement du Budget Communal.

Le Comptable assignataire de la dépense est le Trésorier des Archipels, Receveur Municipal d'HIVA-OA.

Article 3.- L'association TE AVEI TINA TE MOTU O HIVA s'engage à mobiliser tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de son association en utilisant au mieux les crédits alloués lesquels devront être employés conformément à la destination prévue par la délibération communale susvisée.

Article 4.- L'association TE AVEI TINA TE MOTU O HIVA présentera un compte rendu moral et financier sur l'utilisation de la subvention communale octroyée par la délibération n° 89/2025.

Article 5.- L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues aux articles 3 et 4 de la présente Convention pourrait avoir pour effet la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées.

Atuona, le

Pour l'Association :
La Présidente

:
Pour la Commune
Madame Le Maire

Lu et approuvé : (mention manuscrite)

Lu et approuvé

Mr TOUATEKINA Mani

FREBAULT Joëlle

